



# Convention de fusion

entre les communes de

## **Villars-sous-Champvent, Essert-sous-Champvent et Champvent**

### **Art. 1 - Principe et entrée en vigueur**

Les communes de Villars-sous-Champvent, Essert-sous-Champvent et Champvent sont réunies et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **Art. 2 - Nom**

Le nom de la nouvelle commune est Champvent.

Les noms de Villars-sous-Champvent, Essert-sous-Champvent et Champvent cessent d'être ceux d'une commune pour devenir les noms des localités de la nouvelle commune.

### **Art. 3 - Armoiries**

Les armoiries de la nouvelle commune se blasonnent comme suit : "Palé d'argent et d'azur à trois feuilles de chêne de gueules brochant en pairle, les tiges en abîme".

### **Art. 4 - Bourgeoisie**

Les bourgeois des communes de Villars-sous-Champvent, Essert-sous-Champvent et Champvent deviennent bourgeois de la nouvelle commune de Champvent dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **Art. 5 - Transfert des actifs et passifs**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la nouvelle commune reprend tous les actifs et passifs de chacune des communes fusionnées.

## **Art. 6 - Transfert des droits et des obligations**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la nouvelle commune reprend tous les droits et les obligations des communes fusionnées légalement souscrits par elles, ainsi que toutes les conventions publiques et privées auxquelles chacune des communes fusionnées est partie.

## **Art. 7 - Autorités communales**

Conformément à la loi du 28 février 1956 sur les communes, les autorités de la nouvelle commune de Champvent sont :

- a) le Conseil général;
- b) la Municipalité;
- c) la Syndique ou le Syndic.

La Municipalité de la nouvelle commune se composera de 5 membres.

Sous réserve de l'acceptation en votation populaire de la modification de l'article 151 de la Constitution du Canton de Vaud, le mandat des autorités communales est prolongé sans élection jusqu'à l'entrée en vigueur de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les autorités de la nouvelle commune seront élues en automne 2011 et entreranno en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Si la modification constitutionnelle susmentionnée est refusée lors de la votation populaire, les élections générales du printemps 2011 seront maintenues et les nouvelles autorités des 3 communes entreranno en fonction le 1<sup>er</sup> juillet et siégeront jusqu'au 31 décembre 2011. Les autorités de la nouvelle commune seront élues en automne 2011 et entreranno en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **Art. 8 - Election de la Municipalité et de la Syndique ou du Syndic**

Pour les premières élections de la législature en cours (2011-2016), chaque ancienne commune forme un arrondissement électoral. Les sièges de la Municipalité sont répartis entre les trois communes regroupées, soit 1 siège pour Villars-sous-Champvent, 1 siège pour Essert-sous-Champvent et 3 sièges pour Champvent, chaque ancienne commune formant un arrondissement électoral.

Pour l'élection de la Syndique ou du Syndic, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral.

## **Art. 9 - Vacances de sièges à la Municipalité**

Les sièges devenus vacants pendant la législature en cours (2011-2016) devront être repourvus séparément dans chaque arrondissement électoral concerné. En cas d'absence de candidat officiel dans un arrondissement électoral, la nouvelle commune forme alors l'arrondissement électoral pour l'élection complémentaire.

## **Art. 10 - Siège administratif**

Le siège administratif de la nouvelle commune est sis dans la localité de Champvent.

### **Art. 11 - Bureau électoral**

Le bureau électoral de la nouvelle commune est sis dans la localité de Champvent.

Les localités de Villars-sous-Champvent et d'Essert-sous-Champvent conservent une boîte aux lettres pour les votes anticipés.

### **Art. 12 - Archives**

Les documents et archives des trois communes conservent leur autonomie avant la fusion; ils seront regroupés après inventaire, tout en gardant leur individualité.

Les archives de la nouvelle commune commencent à l'entrée en vigueur de la fusion.

### **Art. 13 - Personnel**

Le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune, aux conditions en vigueur au moment de la fusion.

### **Art. 14 - Esserts communaux**

Lorsqu'une parcelle communale devient libre, elle est proposée en priorité aux agriculteurs domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle elle appartenait, puis aux agriculteurs des autres localités de la nouvelle commune.

### **Art. 15 - Cimetières**

Chaque ancienne commune conserve son cimetière.

### **Art. 16 - Déchetterie**

Des points de collecte des déchets ménagers incinérables seront maintenus dans les localités de Villars-sous-Champvent, Essert-sous-Champvent et Champvent.

La nouvelle commune aura le souci de maintenir un service de proximité pour la collecte des autres déchets.

### **Art. 17 - Budget et comptes**

Le budget pour l'année 2012 sera adopté par la nouvelle commune au début de l'année 2012. Le bouclage des comptes 2011 des anciennes communes sera effectué par la nouvelle commune en 2012.

### **Art. 18 - Arrêté d'imposition**

Le taux d'imposition principal de la nouvelle commune, fixé par la présente convention à 75 % sous réserve d'une modification des charges péréquatives, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et sera applicable à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune pour toute l'année 2012.

